

## Comité Syndical du 13-01-2011 Délibération N°1

Date de la convocation : le 4 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents** : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, A. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE.

**Excusés** : I. BOUCHARBAT, D. LARRAZABAL, B. PLANO, B. SANCHEZ, P. VIGNES

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : Acquisition des terrains concernant le quai de transfert de Bagnères de Bigorre

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition faite par Mr le maire de Bagnères de Bigorre,

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'étude départementale de réorganisation du traitement des déchets ménagers, il est fait état de la construction d'un quai de transfert pour les OM et la Collecte Sélective sur le territoire de la CC de la Haute Bigorre.

Mr le Président indique qu'après avoir pris contact avec le président de la CCHB, un terrain situé sur la commune de Bagnères de Bigorre a été proposé. Ce terrain, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> est situé dans la plaine de Monloo sur les parcelles AO n°50 et 51.

Le prix de vente proposé par la mairie de Bagnères de Bigorre, après avis des services des domaines, est de 18 €/m<sup>2</sup>.

31 03 14  
11 10 71  
25 73 14

Mr le Président propose d'accepter cette offre et de l'autoriser à signer un sous-seing de vente avec clause restrictive d'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter, puis l'acte notarié de vente.

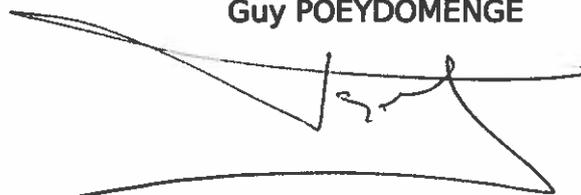
L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de vente au prix de 18 €/m2,

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer le sous-seing de vente puis l'acte notarié.

**Le Président  
Guy POEYDOMENGE**



**Syndicat Mixte de Traitement des Dechets 65**

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes  
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36  
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : [smt65@smt65.fr](mailto:smt65@smt65.fr)

## Comité Syndical du 13-01-2011 Délibération N°2

Date de la convocation : le 4 janvier 2011  
Nombre de conseillers en exercice : 41

**Présents** : J. ABADIE, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, C. BOURBON, J-P. CAPOT, R. CASTELLS, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, A. FOURCADE, A. GALLET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, C. MARIENVAL, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE, J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE.

**Excusés** : I. BOUCHARBAT, D. LARRAZABAL, B. PLANO, B. SANCHEZ, P. VIGNES

**Votants** : 26  
**Pour** : 26  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

**Objet** : désignation d'un membre titulaire et de 2 suppléants à la CLIS de l'ISDND de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations portant désignation des membres à la CLIS de l'ISDND de Capvern,

### **EXPOSE DES MOTIFS:**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la désignation des 3 membres titulaires et suppléants à la CLIS de L'ISDND. Il précise que cette commission étant paritaire, et que la Préfecture ayant désigné 4 membres pour le collège des collectivités territoriales, cette dernière demande de désigner un quatrième membre titulaire et suppléant pour le collège de l'exploitant.

Monsieur le Président propose de désigner Mme Pique Françoise en tant que membre titulaire et Mr André Fourcade et Olivier Cartan en tant que membres suppléants

31 00 39  
11 10 71  
28 77 00

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'accepter la désignation de Mme Françoise Pique en tant que membre titulaire et de Mrs André Fourcade et Olivier Cartan en tant que suppléants à la CLIS de l'ISDND de Capvern.

**Article 2 :** d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

**Le Président  
Guy POEYDOMENGE**

